



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du
système d'assurance qualité**

**du Conservatoire de musique et d'art dramatique
du Québec**

Mars 2023



Québec, le 9 mai 2023

Monsieur Marc Hervieux
Directeur général
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec
225, Grande Allée Est, bloc C, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5G5

Objet : Suivi du rapport d'évaluation concernant l'Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 21 mars 2023, du suivi transmis par le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec le 3 novembre 2022 et le 17 janvier 2023, concernant les recommandations émises dans le cadre de l'Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport de novembre 2018, la Commission avait recommandé au Conservatoire :

- de s'assurer de la concordance de son programme avec le devis ministériel, d'une part, et avec sa déclaration dans [le Système des objets d'études collégiales] (SOBEC), d'autre part;
- d'assurer une meilleure cohérence de son programme en faisant en sorte que les liens entre les cours et les compétences soient clairement établis et communiqués aux professeurs et autres intervenants dans le programme;
- de s'assurer de la conformité de l'application de la PIEA ou de l'adapter à sa réalité.

Pour effectuer le suivi de ces recommandations, le Conservatoire a transmis ses sept déclarations effectuées au SOBEC ainsi qu'un ensemble de documents présentant le devis du programme, la grille de cours précisant les pondérations des cours, les compétences développées, les prérequis et les sessions dans lesquelles les cours se déroulent. Il a également remis les plans-cadres élaborés et un échantillon de 10 plans de cours accompagnés des grilles utilisées pour les analyser. Enfin, il a transmis une *Politique d'évaluation des apprentissages* (PIEA) révisée.

En ce qui concerne la première recommandation portant sur la cohérence du programme d'études, d'une part, la Commission constate qu'il y a essentiellement correspondance entre le devis et les déclarations effectuées dans SOBEC. Elle porte toutefois à l'attention du Conservatoire le fait que le document présentant la correspondance entre les cours associe la compétence 01DJ à 8 cours, alors que la déclaration SOBEC l'associe plutôt à 4 cours et que la description sommaire des cours associe à *Ensembles musicaux* un numéro de compétence erroné. D'autre part, comme le démontre l'analyse que le Conservatoire a effectuée, la Commission observe que la moitié des plans de cours ne précisent pas la pondération ou comportent une pondération différente de celle inscrite au devis. Dans l'attente de la rectification des plans de cours en vue d'assurer la concordance des pondérations au devis, la recommandation est donc maintenue.

Au regard de la seconde recommandation, la Commission remarque que des plans-cadres ont été établis pour chaque cours, puis transmis aux directions et aux professeurs, contribuant ainsi à la construction d'une représentation claire et commune du programme par les professeurs et les autres intervenants. Toutefois, comme le démontre l'analyse que le Conservatoire a effectuée de ses plans de cours, ceux-ci ne sont pas conformes à l'égard des compétences à développer. Neuf des 10 plans de cours analysés ne comportent pas l'énoncé de la compétence ni de précisions quant aux éléments de la compétence ou aux critères de performance associés au cours. Dans l'attente de la rectification des plans de cours en vue d'assurer leur conformité à l'égard des compétences associées, la recommandation est donc maintenue.

Pour ce qui est de la troisième recommandation, le Conservatoire a transmis une PIEA révisée. Le document ne comporte aucune modification relative aux plans de cours ou aux processus menant à leur élaboration, leur approbation et leur distribution. En outre, l'examen réalisé par le Conservatoire permet de constater que tous ses plans de cours comportent des lacunes relatives aux informations prescrites par la PIEA ou le *Règlement sur le régime des études collégiales*. Ainsi, la démonstration du Conservatoire ne permet pas de conclure que les actions effectuées prennent en charge l'objet de la recommandation, c'est-à-dire que les responsabilités décrites à la PIEA sont à présent uniformément appliquées dans son réseau et que les mécanismes d'assurance qualité mis en œuvre lui permettent de garantir l'application rigoureuse de sa PIEA. La recommandation est donc maintenue.

La Commission souhaite être informée d'ici le **31 octobre 2023** des actions réalisées pour donner suite aux recommandations.

Advenant que vous souhaitez obtenir des précisions supplémentaires ou discuter de cet échéancier, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Isa Vekeman-Julien.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M. Jean-François Latour, directeur des études